

DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

21 NOVEMBRE 2021

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022-2023 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 9. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndicats et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre, telle que révisée et approuvée en assemblée générale en 2019, tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur oculovisuel du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon générale, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction correspond à la rémunération minimale qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie Québec (RAMQ), pour deux examens oculovisuels réalisés dans une heure de travail, ce qui correspond pour l'instant à un taux horaire de 100 \$. Sur la base de ce taux horaire et avec certains ajustements qui tiennent compte de leurs responsabilités, l'allocation du président est majorée de 15 % et celle de la vice-présidente et de certains autres titulaires de fonctions est majorée de 10 %.

Si vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre, vous pouvez nous les transmettre par courriel, à l'adresse suivante : consultation@oog.org au plus tard le 17 novembre 2021.

Projet de résolution dont l'adoption est proposée aux membres réunis en assemblée générale :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2022-2023, suivant les informations présentées.

- **Aucune augmentation pour l'année 2022-2023**

En fonction de la politique applicable et considérant de surcroît le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration ne propose pas de modifier la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonction pour l'année 2022-2023. Les barèmes établis dans la politique de l'Ordre restent donc inchangés.

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante la ventilation de la rémunération des administrateurs, pour 2020-2021 et l'estimation pour l'année 2021-2022 (en cours);
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#).

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2022-2023 :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2022-2023, suivant les informations présentées.

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2020-2021 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2021-2022 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2020-2021 (\$)	Estimation 2021-2022 (\$)
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600	119 600
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente	23 601	11 200
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	9 480	6 800
Dre Vanessa Bachir, optométriste	0	0
Dre Sandra Bernard, optométriste	4 710	4 400
Dr Léo Breton, optométriste	7 605	9 000
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	4 980	5 000
Dr Yves Michaud, optométriste	3 790	4 000
Dre Rachel Turcotte, optométriste	10 355	14 420

Selon la politique de l'Ordre révisée et approuvée en 2019 :

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 800 \$ par jour ou autrement, taux horaire généralement applicable de 100 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

POUR CONSULTATION

COTISATION RÉGULIÈRE 2022-2023 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité, dans le cadre de deux consultations.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise ainsi à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit. La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite ait été présenté par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront ainsi la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2022-2023 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

- **Aucune augmentation pour l'année 2022-2023 (suspension de l'application de la politique d'indexation)**

Suivant la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec. Toutefois, considérant le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas indexer la cotisation régulière des membres pour l'année 2022-2023, celle-ci restant donc inchangée.

Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2021-2022 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Projet - Cotisation pour l'année 2022-2023 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Vous pouvez soumettre vos commentaires à l'Ordre concernant la cotisation régulière des membres, notamment en ce qui concerne l'augmentation prévue pour l'année 2021-2022, par courriel, à l'adresse suivante : consultation@ooq.org au plus tard le 17 novembre 2021.

Le secrétaire présentera, lors de l'assemblée générale, un rapport relatif aux commentaires ainsi recueillis.

PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

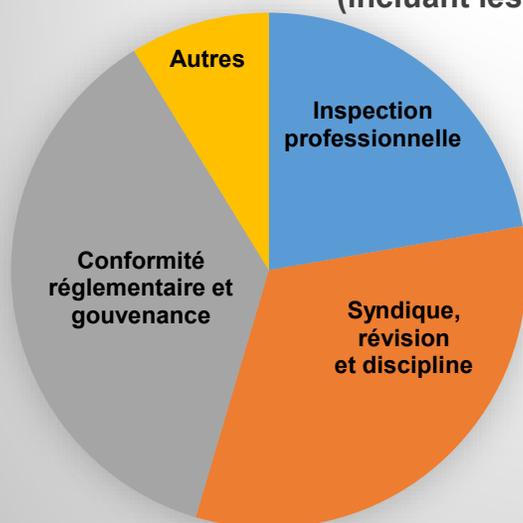
	États financiers	Prévisions budgétaires	
	Réel 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
PRODUITS			
Cotisations annuelles	1 985 553	2 030 000	2 030 000
Admission	16 511	4 100	4 100
Inspection	3 750	10 000	10 000
Formation	3 514	5 000	5 000
Amendes	12 159	67 000	67 000
Exercice en société	15 200	15 110	15 110
Revenus de placements	11 474	6 000	6 000
Inscriptions assistants optométriques	2 450	1 125	1 125
Autres	2 862	290	290
Total	2 053 473	2 138 625	2 138 625
CHARGES			
Admission	27 754	49 792	49 792
Inspection professionnelle	393 290	574 000	574 000
Syndic	490 517	569 258	569 258
Comité de révision	10 708	14 014	14 014
Conseil de discipline	69 941	44 363	44 363
Exercice illégal	41 959	58 774	58 774
Communication	29 087	49 541	49 541
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	71 253	57 367	57 367
Autres charges (CIQ)	13 889	15 000	15 000
Gouvernance et reddition de comptes	618 699	706 516	706 516
Total	1 767 097	2 138 625	2 138 625
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges			
	286 376	0	0
FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)			
	1 052 795	1 052 795	1 052 795

À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2020-2021

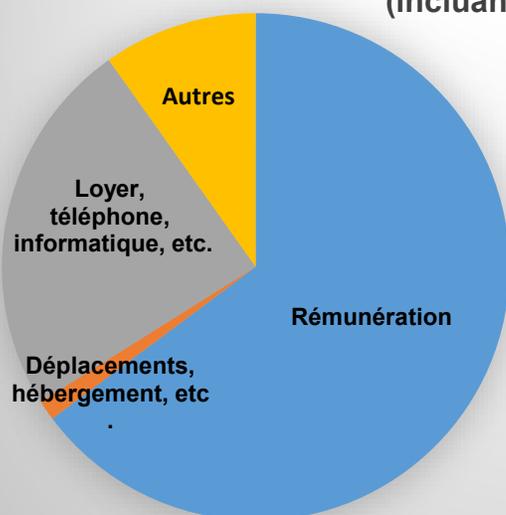
Charges totales : 1 767 097 \$

Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



- Inspection professionnelle: 393 290\$
- Bureau de la syndique, révision et discipline: 571 166\$
- Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc.): 647 786\$
- Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.): 154 855\$

Répartition en fonction du type de charges/frais (incluant les frais généraux)



- Rémunération: 1 144 868\$
- Frais de déplacement (kilométrage, hébergement, repas): 22 676\$
- Loyer, téléphone, informatique, etc.: 425 968\$
- Autres (frais juridiques, cotisations à FORAC et CIQ, etc.): 173 585\$